Réf. Farde e-Assemblées : 2543910

N° OJ : 225

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Promotion sociale.- Convention de formations (Régularisation) 2022-2023.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement de promotion sociale, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels ;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités ;

Vu l'avis de la Section Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention 20459 entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'école de photographie et de techniques visuelles Agnès Varda et Bruxelles Formation et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, relative à l'organisation d'une formation en « Complément CESS » du 12/09/2022 au 30/06/2023, est adoptée.

Annexes :

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)